

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 31 octobre 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 8 novembre 2018 à 18h30, Salle des Fêtes de Viscomtat.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoît GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jeannine SUAREZ à Catherine MAZELLIER
Serge PERCHE à Jean-Pierre DUBOST
Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC,
Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT
Thierry DEGLON à Benoît GENEIX
Françoise KORCZENIUK à Thierry BARTHELEMY

Conseiller.e.s absent.e.s : Daniel LAFAY, Philippe BLANCHOZ, André IMBERDIS, Jean-Louis GADOUX, Didier ROMEUF, Paul PERRIN, Carine BRODIN.

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes : Stéphanie BERNARD, Joëlle MYE, Emilien COUPERIER.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS.

**OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°2018-02
RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DU BARRAGE D'AUBUSSON**

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

45

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

6

Total votants :

54

Considérant que les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Cela permet notamment, d'un point de vue budgétaire et financier, de n'inscrire sur l'exercice budgétaire auquel ils se rapportent que les seuls crédits de paiement nécessaires à l'accompagnement financier de programmes pluriannuels importants, et ainsi éviter d'avoir à engager comptablement et budgétairement l'ensemble du programme dès sa contractualisation.

C'est pourquoi, eu égard à l'importance et au caractère pluriannuel du projet de rénovation du barrage d'Aubusson actuellement inscrit à l'article budgétaire 23131 via l'opération 0206, il apparaît donc opportun de recourir à la création d'une autorisation de programme en lui attribuant le numéro 2018-02.

Pour rappel, l'ex Communauté de Communes du Pays de Courpière (CCPC), propriétaire du barrage d'Aubusson d'Auvergne, a été mise en demeure par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016 de mettre en conformité le déversoir de crue du barrage. D'autre part, l'autorisation du barrage d'Aubusson accordée pour une durée de 30 ans en octobre 1986 est arrivée à échéance en 2016. L'obtention du renouvellement d'autorisation est conditionnée par la réalisation des travaux de mise en conformité du déversoir mais également par la réhabilitation de la passe à poissons. Compte-tenu de ces obligations, la CCPC a engagé en janvier 2016 le projet de modification du barrage objet de la présente délibération.

Cette autorisation de programme comprendrait la répartition prévisionnelle suivante des crédits de paiement annuels dans le cadre d'un programme estimé globalement à 1 650 000 euros TTC.

Autorisation de programme n°2018-02 : rénovation et mise aux normes du barrage d'Aubusson

Années	2018	2019	2020
Crédits paiement	1 016 948	550 000	83 052

Le passage en phase opérationnelle du programme doit intervenir sur le dernier trimestre 2018, pour une durée prévisionnelle de l'ordre de 1 an. La réception s'accompagnera de la garantie de parfait achèvement qui impactera 2020.

Cette opération bénéficie de financements potentiels et/ou notifiés émanant notamment de l'Agence de l'eau, de l'Etat (contrat ruralité), du Conseil régional, et du Conseil départemental. Le besoin de financement et le solde devront être couverts par les ressources propres de l'établissement public et par l'emprunt.

Cette autorisation de programme fera l'objet d'un bilan annuel quant à son exécution financière.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture de l'autorisation de programme n°2018-02 dans les conditions susmentionnées,
- **Approuve** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement annuels à l'intérieur de cette autorisation de programme.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 48	Représentés : 6	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54	Pour : 54	Contre :	
Abstention :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20181108-20181108_03-DE
Regu le 15/11/2018